

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Breteau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ♦ **Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2023 :

## **SCOLAIRE/ENFANCE**

- **Accueil de loisirs**
  - **Entre cinq et dix postes**, à chaque période de vacances scolaires (y compris vacances d'été), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
  - **Cinq postes**, chaque mercredi en période scolaire, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
- **Accueil périscolaire**
  - **Cinq postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
- **Pause méridienne**
  - **Douze postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).

## **SERVICES TECHNIQUES**

- **Cadre de vie**
  - **Quatre postes** du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023, au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
- **Logistique**
  - **Un poste** du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2023, au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
  - **Un poste** du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023, au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

**DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget principal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le **30 DEC. 2022**

**28 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221215-DEL-221204-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.